

## RAPPORT MÉDICAL D'INVALIDITÉ – ASSURANCE SALAIRE

À REMPLIR EN PRENANT SOIN D'ÉCRIRE LISIBLEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

## Partie A : Renseignements sur la personne salariée

Nom		Prénom	
Matricule ou N.A.S.	Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	Date de naissance    /    / A    M    J	
Adresse		Province	Code postal
Date du début de l'invalidité /    / A    M    J	Titre d'emploi		

## Partie B : Identification de l'employeur (à remplir par l'employeur)

Nom de l'employeur <b>Centre de services scolaire des Draveurs</b>			
Adresse <b>200, boul. Maloney Est</b>		Province <b>Gatineau</b>	Code postal <b>Québec</b> <b>J8P 1K3</b>
Nom du représentant de l'employeur <b>ISABELLE DESJARDINS, Régisseuse</b>		N° de téléphone 819 663-9221, poste 24928	N° de télécopieur 819 663-5372
Signature <i>Isabelle Desjardins</i>		courriel: srhsante@cssd.gouv.qc.ca	

## Partie C : Attestation et autorisation de la personne salariée (à remplir par la personne salariée)

Avez-vous déposé ou vous proposez-vous de déposer une réclamation relativement à la présente invalidité en vertu d'une des lois administrées par l'un des organismes suivants ? (si oui, cochez la case appropriée.)	
<input type="checkbox"/> IVAC : Indemnisation des victimes d'actes criminels	<input type="checkbox"/> SAAQ : Société de l'assurance automobile du Québec
<input type="checkbox"/> CSST : Commission de la santé et de la sécurité du travail	<input type="checkbox"/> RRQ : Régie des rentes du Québec
J'atteste que les renseignements ci-dessus sont exacts et j'autorise les médecins et les représentants autorisés des hôpitaux et de tout autre organisme en cause à fournir à mon employeur tous les renseignements pertinents se rapportant à mon état de santé ou au dossier médical relatifs à l'invalidité décrite dans le présent rapport. Sur demande, je m'engage à présenter à l'employeur les pièces justificatives attestant les soins reçus de tout autre professionnel de la santé pour cette invalidité.	
Signature	N° de téléphone à la résidence (    )

Renseignements généraux au médecin traitant et à la personne salariée  
réclamant des prestations d'assurance salaire

## Régime d'assurance salaire

La charge financière du régime d'assurance salaire dans les réseaux de l'éducation est entièrement supportée par les employeurs pour les 104 premières semaines d'invalidité. En effet, il s'agit d'un régime d'autoassurance auquel la personne salariée ne contribue pas financièrement.

L'employeur étant responsable du versement des prestations d'assurance salaire, il a le devoir de s'assurer que les prestations versées le sont à juste titre et en fonction des règles conformes aux conventions collectives en vigueur dans les réseaux de l'éducation.

L'employeur peut, lorsqu'il le juge approprié, demander des renseignements complémentaires afin de lui permettre d'évaluer l'admissibilité de la réclamation et de toute prolongation de la période d'absence. Il peut également demander à la personne salariée de se soumettre à une évaluation médicale avec le médecin qu'il désigne. Les frais pouvant être encourus pour la production de rapports médicaux, tels que les honoraires professionnels ou les renseignements complémentaires sont à la charge de la personne salariée, sauf si cela est autrement stipulé aux conventions collectives ou dans d'autres dispositions régissant les conditions de travail. L'employeur traite les certificats et renseignements médicaux de façon confidentielle.

## Définition d' « invalidité »

Afin d'être admissible aux prestations d'assurance salaire lors d'une période d'invalidité, la personne salariée doit démontrer que sa condition médicale correspond aux trois critères suivants :

1. l'état d'incapacité **doit résulter d'une maladie, d'un accident ou d'une intervention chirurgicale liée à la planification familiale;**
- ET
2. l'état d'incapacité **doit nécessiter des soins médicaux;**
- ET
3. l'état d'incapacité **doit rendre** la personne salariée **totalement incapable** d'accomplir les tâches habituelles **de son emploi ou de tout autre emploi analogue** offert par l'employeur et comportant une rémunération similaire.

## Retour progressif au travail

Pendant la période d'invalidité, une personne salariée peut, après entente avec l'employeur, bénéficier d'une période de retour progressif pendant laquelle elle doit être en mesure d'effectuer l'ensemble de ses tâches selon la proportion de temps convenue.

Note : Le présent document ayant seulement un caractère informatif, il ne se substitue ni n'ajoute en aucun cas aux définitions contenues dans les conventions collectives en vigueur dans les réseaux de l'éducation.

